

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres	Vote		
Afférents : 15	A l'unanimité : Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
Présents : 15			
Qui ont pris part au vote : 15			

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE de BETHUNE le 08/04/2026 et publication ou notification du : 08/04/2026

L'an 2026, le 07 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni ancienne médiathèque, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEBAECKER OLIVIER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 mars 2026.

Présents : Mmes BONNEL MELANIE, DELCROIX LAETITIA, DELGERY ADELAÏDE, DUFRENOY PERRINE, EVRARD LUDIVINE, LACHERY CATHERINE, MASSE CELINE ; MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, LEROUX SEBASTIEN, WEILLAERT YVES MARIE.

A été nommée secrétaire : M. BAUW Olivier

### 2026/21 – APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/34 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits relatifs de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la délibération N° 2025/26 du 02 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08 avril 2026

Le maire,

OLIVIER DEBAECKER

